

6433

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
A L'ORIGINAL

3 C FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.292.210 Euros

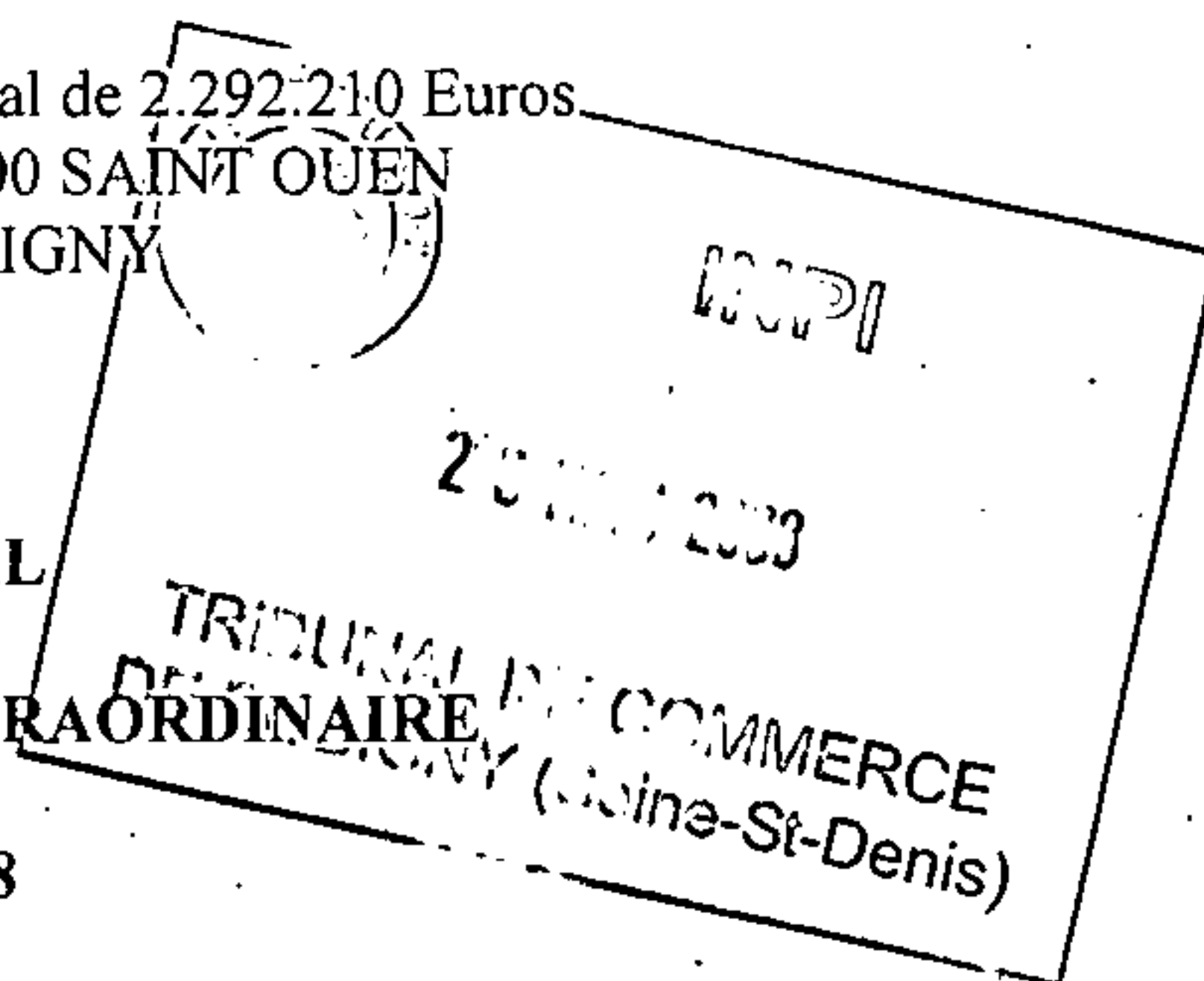
Siège social : 4 rue Gambetta 93400 SAINT OUE

479.906.596 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 MARS 2008



L'an deux mil huit, le 7 mars à 10 heures, au siège social, à Saint Ouen,

Les associés de la Société 3C FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 29 février 2008.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bruno GUENIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean Michel GABRIEL et Monsieur François BARBIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelée comme Scrutateurs.

Monsieur Thierry VALLENET assume les fonctions de Secrétaire.

La Société SOFIDEM et Monsieur Patrick GRIMAUD, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêté et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 229.221 actions sur les 229.221 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- . Augmentation du capital social d'une somme de 46.410 Euros par création de 4.641 actions de numéraire chacune de 10 euros de nominal émises avec une prime d'émission de 10 euros chacune, conditions et modalités de l'émission,
- . Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit préférentiel de souscription à Monsieur Michel THIRAPOUNNHO,
- . Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital,

(Handwritten signatures)

- . Augmentation du capital social réservée aux salariés conformément à l'article L 225-129 du Code de Commerce,
- . Modification corrélatrice des statuts,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- . les statuts de la Société,
- . la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- . la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- . la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- . les pouvoirs des associés représentés,
- . le rapport du Président du Directoire,
- . le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, et que les autorisations spécifiques liant la Société ont bien été obtenues, décide, sous condition de l'adoption de la seconde résolution :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 46.410 euros pour le porter de 2.292.210 euros à 2.338.620 euros par l'émission de 4.641 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 20 euros, soit une prime d'émission de 10 euros à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devront être intégralement libérées lors de la souscription. Ces actions nouvelles seront souscrites au moyen de versement en espèces.

Les souscriptions et versements exigibles seront reçus au siège social au plus tard le 31 mars 2008.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans le délai prévu par la loi, à la BNP Paribas.



Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du jour de la réalisation définitive de cette augmentation de capital. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 4.641 actions nouvelles à émettre à :

- Monsieur Michel THIRAPOUNNHO
demeurant : 22 rue d'Orléans – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital au profit de Monsieur Michel THIRAPOUNNHO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital et ce dans un délai maximum de deux ans. A cette fin, recueillir et constater les souscriptions aux actions nouvelles et les versements, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires et d'une façon générale, accomplir toutes formalités et faire tout ce qui est nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu les rapports légaux, décide, conformément à la loi du 19 février 2001, et en application de l'article L 225-129 du Code de Commerce d'augmenter le capital social d'une somme de 10.000 euros pour le porter de 2.338.620 euros à 2.348.620 euros par apports en numéraire.

Cette augmentation de capital social réservée aux salariés serait effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

Four handwritten signatures are visible at the bottom of the page. From left to right, they appear to be: a stylized 'K' or 'H', a cursive 'J', a cursive 'F', and a signature that looks like 'D' followed by a flourish.

Elle serait réalisée par création de 1.000 actions de 10 euros de nominal.

Ces actions seraient émises au prix unitaire de 20 euros, soit avec une prime d'émission de 10 euros par action.

Ces actions nouvelles seraient libérées en numéraire et en totalité lors de la souscription.

Elles seraient créées jouissance à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de décider de toutes les autres conditions concernant cette augmentation de capital, et notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, décider de la répartition des actions non souscrites, recevoir les fonds correspondant à la libération des actions souscrites, modifier les statuts et accomplir tout ce qui serait nécessaire pour réaliser cette augmentation de capital dans les conditions et selon les modalités prévues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède et sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital telle que ci-dessus adoptée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Formation du capital

«

« ... il est ajouté à la fin de l'article, un troisième paragraphe :

«

« Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mars 2008, le capital a « été augmenté d'une somme de 46.410 euros par apport en numéraire et création de 4.641 actions nouvelles de DLX (10) euros de valeur nominale.

«

«

« Article 7 – Capital social

«

« Le capital social est fixé à la somme de 2.338.620 euros. Il est divisé en 233.862 actions « d'une seule catégorie de DLX EUROS (10 euros) chacune entièrement libérées. »

La réalisation de la condition à laquelle est subordonnée la présente modification sera suffisamment constatée par l'émission par la Banque dépositaire des fonds du certificat visé à l'article L 225-146 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

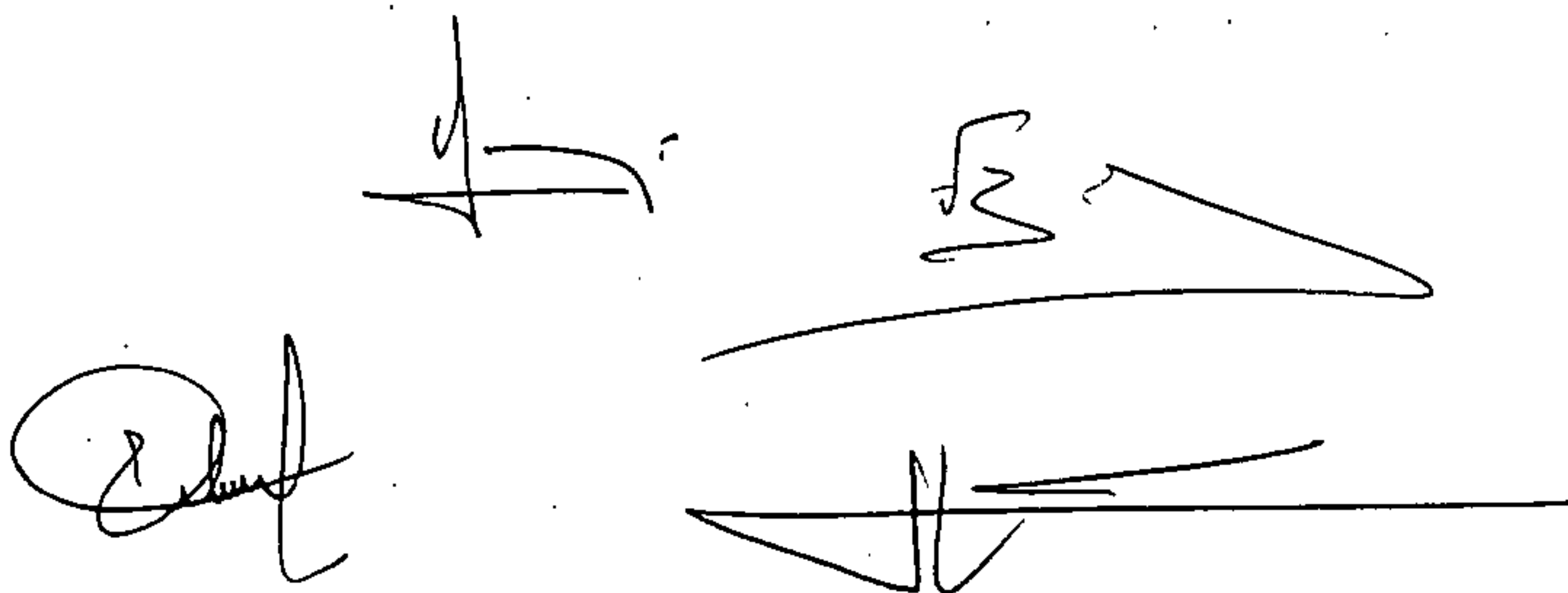
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

The block contains four handwritten signatures. On the left, there is a signature that appears to be 'Schulz' with a large circular flourish at the beginning. To its right, there are three more signatures: one at the top left, one in the middle right, and one at the bottom right. The signatures are written in dark ink on a white background.

"3 C FINANCE"

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.292.210 Euros

Siège social : 4 rue Gambetta – 93400 SAINT OUEN

479.906.596 RCS BOBIGNY

=====

**RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MARS 2008**

Messieurs,

Je vous ai réuni en assemblée générale extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation de notre capital social en numéraire d'un montant de 46.410 euros afin de le porter à la somme de 2.338.620 Euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé.

**I) AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE – SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

La croissance de nos activités nécessite le renforcement de notre capacité financière, et l'entrée d'un nouveau dirigeant dans le groupe, nous conduit à vous proposer une augmentation de notre capital social. A cet égard, nous vous rappelons que le capital social de notre société est intégralement libéré.

Cette augmentation serait d'un montant de 46.410 euros portant ainsi le capital social à la somme de 2.338.620 euros par création de 4.641 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, émises au prix unitaire de 20 euros, soit avec une prime d'émission de 10 euros.

Cette prime d'émission a été évaluée en fonction, notamment, de la situation nette de la Société arrêtée au 31 décembre 2007, et des modalités de valorisation du Groupe Safig en vigueur entre les actionnaires.

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription tant du nominal que de la prime d'émission.

Ces actions nouvelles seraient souscrites en espèces.

Nous vous proposons en outre de réserver, en totalité, cette augmentation de capital à Monsieur Michel THIRAPOUNNHO, et en conséquence de décider la suppression totale du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens.

Ces actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter du jour de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Nous vous précisons que ce projet d'augmentation de capital a d'ores et déjà été autorisé par le conseil de surveillance et par les banques de la Société en application de l'article 12.1.k du contrat de ce prêt conclu par notre Société. En outre, Monsieur Michel THIRAPOUNNHO nous a indiqué qu'il adhèrera sans restriction ni réserve, au pacte existant entre les actionnaires actuels conformément à l'article 5.2 dudit pacte, dès la réalisation de cette augmentation de capital.

Enfin si vous décidez cette augmentation de capital en numéraire, vous pourriez autoriser votre Président à limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi et il vous appartiendra également de me donner tous pouvoirs pour procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation.

Conformément aux articles R 225-114 et suivants du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après :

i/ les indications sur la marche des affaires sociales :

Le chiffre d'affaires et les résultats progressent de manière constante.

ii/ l'incidence de l'émission des titres nouveaux sur la situation de chaque titulaire de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres au vu du bilan établi à la clôture du dernier exercice :

Répartition du capital social avant augmentation

Société	Actions	%
3C MANAGEMENT	66 332	28,9%
FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2	75 645	33,0%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	28 356	12,4%
Bruno GUENIN	33 617	14,7%
Brigitte GUENIN	10 000	4,4%
FCPR Natio Vie Développement 3	15 269	6,7%
François BARBIER	1	0,0%
Jean Michel GABRIEL	1	0,0%
	229 221	100,0%

Répartition du capital social après augmentation

Société	Actions	%
3C MANAGEMENT	66 332	28,4%
FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2	75 645	32,3%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	28 356	12,1%
Bruno GUENIN	33 617	14,4%
Brigitte GUENIN	10 000	4,3%
FCPR Natio Vie Développement 3	15 269	6,5%
François BARBIER	1	0,0%
Jean Michel GABRIEL	1	0,0%
Michel THIRAPOUNNHO	4 641	2,0%
	233 862	100,0%

Nous vous donnons également lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes contenant son avis sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciés par rapport aux capitaux propres, ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de notre Société qui vous sont communiquées.

II) AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Par ailleurs, afin de satisfaire aux dispositions de la loi sur l'Epargne Salariale n° 2001-152 du 19 février 2001, de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, et de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous devons soumettre à votre vote les propositions suivantes :

- mise en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article
- L 443-1 du Code du Travail,
- Autorisation du Président à procéder dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'Assemblée à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000 Euros pour le porter de 2.338.620 Euros à 2.348.620 Euros qui serait réservée aux salariés de la Société adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 al. 3 du Code du Travail.

Ce projet ne vous est présenté que pour satisfaire aux dispositions légales, mais nous vous informons que nous ne le jugeons pas opportun et nous vous proposons de ne pas voter en faveur de cette résolution.

* * * * *

Le projet de texte des résolutions qui vous sont soumises correspondent aux propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation.

Le Président du Directoire

